

**DECISION N°10-2025-
Assistance, expertise et conseils juridiques dans le
cadre des procédures d'évolution des PLU communaux**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment en son article L 2512-5 8°,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la proposition de convention d'assistance juridique et d'honoraires ci-annexée de Maître Dorothée DUFFAUD, avocat au Barreau de Lyon, 163 rue Duguesclin - 69006 LYON,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition de convention d'assistance juridique et d'honoraires de Maître Dorothée DUFFAUD, avocat au Barreau de Lyon, 163 rue Duguesclin - 69006 LYON pour un appui juridique dans le cadre d'une assistance dans le conseil juridique en matière d'urbanisme s'agissant des procédures d'évolution des PLU communaux.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer la convention dont la proposition est ci-annexée.

ARTICLE 3

Les honoraires pour la mission, objet de la présente convention, sont fixés sur la base d'un taux horaire HT de 200 € HT ramené à 150,00 € HT de l'heure compte-tenu de la connaissance et de la pratique par l'avocat.

A la demande de la CC Forez-Est, toute nouvelle saisine pourra faire l'objet d'un devis préalable destiné à estimer le temps passé sur le dossier, voire à appliquer un forfait plus avantageux pour la CC Forez-Est, le cas échéant.

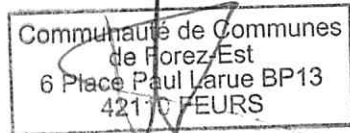
ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 13/01/2025

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250113-10-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025